

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la **Fondation du Patrimoine** est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Organisation

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions** viennent en complément de la souscription.

Rejoignez-nous !



Fondation du Patrimoine
Pôle Interrégional des Antilles - Guyane
31, Avenue François Arago
B.P. 159

97323 CAYENNE Cedex
Tél.: 0694 40 69 21

@ : violaine.prost@fondation-patrimoine.com
www.fondation-patrimoine.com

Créée en 1999 l'association **AGAMIS Association pour Gérer l'Architecture et le Musée des Iles du Salut** est constituée entre le CNES (Centre National d'Etudes Spatiales) et le CDL (Conservatoire du Littoral).

L'objectif de cette association est de mettre en commun des moyens afin de valoriser les Iles du Salut, conserver, protéger, faire connaître le site, et structurer un tourisme de loisirs pour le plus grand nombre.



Crédit photo : Association AGAMIS



Association AGAMIS
Centre Technique du CSG
Route de l'Espace
BP 726
97387 KOUROU CEDEX
Tel : 0594 33 41 20
agami.kourou@laposte.net



Restauration des décors & mobiliers de la chapelle de l'Ile Royale



Crédit photo : Association AGAMIS

Préservez aujourd'hui l'avenir
www.fondation-patrimoine.com

Bon de souscription

Oui je fais un don pour aider à LA RESTAURATION DES PEINTURES ET MOBILIERS DE LA CHAPELLE DES ILES DU SALUT* (chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Chapelle Iles du salut

Mon don est de : euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Pour les particuliers : votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable ; ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les entreprises : votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires H. T. Tout don donnera lieu à l'envoi d'un reçu. Le reçu fiscal sera établi au nom et à l'adresse indiqués sur le chèque.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre : de l'impôt sur le revenu de l'impôt sur la fortune de l'impôt sur les Sociétés

NOM PRENOM OU SOCIETE.....ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....TEL :

MAIL :

Coupon-réponse à renvoyer à :
Fondation du patrimoine - Pôle interrégional Antilles - Guyane
31, Rue François ARAGO - BP 159 - 97323 CAYENNE Cedex



La chapelle des Iles du Salut a été inaugurée en 1855. C'est au cours d'une deuxième campagne de travaux en 1894 que seront réalisés le pignon nord et le clocher. Ce sont les matériaux utilisés et leur mise en œuvre qui donnent à la chapelle de l'île Royale son originalité. La façade est construite en blocs de latérite taillés. Sur les faces latérales du bâtiment, des chaînes en pierres de taille alternent avec des parois en bois constituées de lames ventilantes ou des claustras en briques.

L'intérieur de la chapelle est ornée d'un décor réalisé par le peintre et faussaire Francis LAGRANGE durant son séjour au bagne des Iles entre 1938 et 1940. Ce décor, figuratif ou ornemental, couvrait à l'origine la plupart des murs et piliers de la nef, du chœur et de la tribune. L'œuvre de Francis LAGRANGE, même si elle est parfois d'une qualité technique inégale -notamment en raison du peu de moyens dont disposait l'artiste- n'en constitue pas moins un témoignage original et émouvant de la présence du bagne aux îles du salut.

A ce jour l'ensemble des peintures a bénéficié d'une première tranche de travaux de protection. Celle-ci a notamment concerné les décors peints sur bois et a consisté à assainir et consolider ce qui subsistait de la couche picturale. Le coût de cette première intervention s'est élevé à environ 120 000 euros.



Crédit photo : Association AGAMIS

La seconde tranche de travaux aujourd'hui proposée concerne la restauration de la couche picturale précédemment stabilisée et le comblement des parties manquantes, afin de restituer la cohérence de l'ensemble des scènes figurées.

Le montant des travaux est estimé à 112 144 euros.

Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de ces œuvres et profitez d'une réduction d'impôt



Crédit photo : Assodabon AGAMIS

L'association AGAMIS et la Fondation du Patrimoine sont partenaires pour cette opération et font appel à votre soutien pour faire aboutir ce projet.

Chacun, particulier, entreprise, profession libérale, association, etc., peut par ses dons devenir partenaire de la Fondation du Patrimoine et contribuer ainsi à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine artistique et historique régional. **Les dons versés sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % pour les particuliers et 60 % pour les entreprises.**

En devenant partenaire de la **Fondation du Patrimoine**, vous manifestez ainsi votre volonté de prendre part à un vaste mouvement populaire pour que ne s'effacent pas des pages précieuses de l'histoire de notre région.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires. Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concerné, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. Si la somme des dons affectés à ce projet dépasserait le montant des travaux.

* Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine communal pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

